

REGION DE GBEKE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

DÉPARTEMENT DE BOUAKE

*Union - Discipline - Travail*

COMMUNE DE BROBO

LE MAIRE

## AVIS D'ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

Monsieur **KOUAME Yao Séraphin**, Maire de la Commune de Brobo, porte à la connaissance du public, qu'une enquête de Commodo et Incommodo d'une durée de trente (30) jours est ouverte du jeudi 06 septembre au vendredi 05 octobre 2018 inclus, dans les locaux du service technique de la mairie de Brobo, au sujet d'une demande formulée par Monsieur **David Innocent ZOUKPO**, Gérant de la société SORU SARL, 01 BP 887 Abidjan 01, relative à la construction d'une usine intégrée de cimenterie sur une parcelle d'une superficie de 10 hectares, sise entre Bopri (800m) et Kouadjanikro (1500m), à 5m de l'axe bitumée Brobo-M'bahiakro, dans la commune de Brobo.

Monsieur **SORO Adama**, Chef du Service technique de la mairie de Brobo, désigné Commissaire-enquêteur, est chargé de recevoir, dans un registre ouvert à cet effet, toutes les oppositions et observations qui pourraient être faites.

Fait à Brobo, le 26 mars 2018

Ampliation :

- MIS/DGDDL : 1
- MCLAU : 1
- Préfecture de Bouaké : 1
- Sous-préfecture de Brobo : 1
- Communes : 197
- DD Construction de Bouaké : 1
- DD Agriculture de Bouaké : 1
- Chefs de village : 2
- Intéressé : 1
- Chrono : 1
- Diffusion média : 1
- JORCI : 1



**KOUAME Yao Séraphin**

REGION DE GBEKE  
-----  
DÉPARTEMENT DE BOUAKE  
-----

**COMMUNE DE BROBO**  
-----

**LE MAIRE**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
-----

*Union - Discipline - Travail*

**ARRETE MUNICIPAL N° 002 / COMBRO / CAB**  
**DU 05 SEPT 2018 DU PORTANT OUVERTURE**  
**D'UNE ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BROBO**

- Vu la loi n°85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt-dix-huit (98) communes ;
- Vu la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition des compétences aux collectivités territoriales;
- Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat;
- Vu le décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant l'organisation du Territoire National en District et en Région ;
- Vu le décret n°258/MEMIS/DGDDL/DTA du 12 septembre 2013 portant constatation de résultats des élections des Maires et Adjoints au Maire des communes de Côte d'Ivoire.

**ARRETE**

**Article 1** : Une enquête de Commodo et Incommodo d'une durée de trente(30) jours est ouverte du jeudi 06 septembre au vendredi 05 octobre 2018 inclus, dans les locaux des services techniques de la Mairie de Brobo au sujet d'une demande relative à la construction d'une usine intégrée de cimenterie, formulée par Monsieur **David Innocent ZOUKPO**, Gérant de la société SORU SARL, 01 BP 887 Abidjan 01.

**Article 2 :** Monsieur **SORO Adama**, Chef du Services technique de la mairie de Brobo, désigné Commissaire-enquêteur, est chargé de recevoir, dans un registre ouvert à cet effet, toutes les oppositions et observations qui pourraient être faites.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brobo, le 26 mars 2018

Ampliation :

- MIS/DGDDL : 1
- MCLAU : 1
- Préfecture de Bouaké : 1
- Sous-préfecture de Brobo : 1
- Communes : 197
- DD Construction de Bouaké : 1
- DD Agriculture de Bouaké : 1
- Chefs de village : 2
- Intéressé : 1
- Chrono : 1
- Diffusion média : 1
- JORCI : 1



**KOUAME Yao Séraphin**

REGION DE GBEKE  
-----  
DÉPARTEMENT DE BOUAKE  
-----  
**COMMUNE DE BROBO**  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
-----  
*Union-Discipline-Travail*

**LE MAIRE**

**DÉCISION MUNICIPALE N°...../COMBRO/CAB**  
**DU..... PORTANT NOMINATION DE**  
**MONSIEUR SORO ADAMA, CHEF DU SERVICE TECHNIQUE EN**  
**QUALITE DE COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BROBO**

- Vu la loi n°85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt-dix-huit (98) communes ;
- Vu la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition des compétences aux collectivités territoriales;
- Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriales de l'Etat;
- Vu le décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant l'organisation du Territoire National en District et en Région ;
- Vu le décret n°258/MEMIS/DGDDL/DTA du 12 septembre 2013 portant constatation de résultats des élections des Maires et Adjoints au Maire des communes de Côte d'Ivoire.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **SORO Adama** est nommé commissaire enquêteur, en vue de recevoir et enregistrer dans le registre ad hoc, toutes les oppositions et observations qui pourraient être faites au sujet d'une demande relative à la construction d'une usine intégrée de cimenterie, formulée par Monsieur **David Innocent ZOUKPO**, Gérant de la société SORU SARL, 01 BP 887 Abidjan 01.

